

7065/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Decision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'Estonie

E 19502

Bruxelles, le 17 mars 2025
(OR. en)

7065/25

SOC 126
EMPL 85

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale
pour l'Estonie

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif
pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale¹, et notamment son article 75,

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 21 septembre 2020², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période allant du 20 octobre 2020 au 19 octobre 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Reigo ANIER.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 21 septembre 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1).

Article premier

M^{me} Kati KÜMNIK est nommée membre suppléante du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M. Reigo ANIER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
